ID: 061-226100014-20221215-2022

842-AR



ARRETE

portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement pour l'hébergement et l'accueil de jour pour Mineurs Non Accompagnés à l'association ALTHEA

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles Mission ODPE/Offre de services 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

- **2** 02 33 81 60 00
- i 02 33 81 60 44 €
- @ ps.def.modpe-os@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 15 décembre 2022 Publié en ligne le : 15 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant autorisation pour l'hébergement et l'accueil de jour de Mineurs Non Accompagnés à compter du 13 janvier 2020,

Vu l'appel à projets pour la création d'une structure collective pour un hébergement à temps complet de 20 places et un accueil de jour de 20 places pour mineurs non accompagnés,

Vu la réponse à l'appel à projets par l'Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon (ALTHEA),

Vu l'avis rendu par la commission d'appel à projets du 6 novembre 2019 retenant le projet présenté par ALTHEA.

Vu l'avis favorable de la visite de conformité du 5 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour l'hébergement et l'accueil de jour pour Mineurs Non Accompagnés,





Considérant la nécessité de prendre en charge l'hébergement à temps complet et l'accueil de jour des Mineurs Non Accompagnés.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

ARRETE

À compter du 14 janvier 2023, l'association ALTHEA est autorisée à Article 1: héberger 20 mineurs non accompagnés et à réaliser l'accueil de jour auprès de 20 mineurs non accompagnés âgés entre 15 et 18 ans, au

sein d'une structure expérimentale, située 21, chemin des châtelets

61000 Alencon.

L'autorisation est renouvelée pour une durée de deux ans Article 2:

conformément à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des

familles, soit jusqu'au 14 janvier 2025.

Article 3: Conformément à la législation en vigueur, la tarification des

prestations assurées par l'association ALTHEA est arrêtée par le

Président du Conseil départemental sur la base d'un prix de journée.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de

réception, à la direction de l'association ALTHEA.

Le Directeur général des services du Département de l'Orne, la Article 5:

directrice de l'association ALTHEA sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 15 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général luc anvices

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr